

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2011

CP 11/12-10

L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL
MARCHE DE FOURNITURE DE REACTIFS DE MICROBIOLOGIE**

Le marché a pour objet de confier au titulaire la fourniture et la livraison de réactifs de Microbiologie .

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu en vingt-sept lots lors de la consultation initiale en application de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée d'un an.

Lot	Intitulé	Montant mini HT en Euro	Montant maxi HT en Euro
1	Galerie d'identification	3 000	12 000
2	Antibiotiques	800	3200
3	Sang de cheval	800	3 200
4	Salmonelle validé ISO 16140	7 000	28 000
5	Lisreria	1 200	4 800
6	Columbia au sang	1 300	5 200
7	Suspension, dilution	300	1200
8	Clostridium perfringens	900	3 800

Lot	Intitulé	Montant mini HT en Euro	Montant maxi HT en Euro
9	E. col	700	2800
10	Listeria 1	100	400
11	Listeria 2	60	240
12	Listeria 3	70	280
13	Flore aérobie	150	600
14	Salmonelle (enrichissement)	400	1 600
15	Salmonelle isolement	4200	19200
16	Staphylocoques à coagulase positive	3 000	12 000
17	Drigalski	250	1000
18	Consommables	600	2 400
19	Germes de surface – Flore totale	1 300	5 200
20	Legionelle	700	2 800
21	Legionelle confirmation	350	1 400
22	Bacillus cereus	300	1 200
23	Divers n°1	1 400	5600
24	Divers n°2	350	1 400
25	Divers n°3	500	2 000
26	Divers n°4	500	2 000
27	Divers n°5	300	1200

En l'absence de proposition pour les lots 1, 20 et 24, la commission d'appel d'offres du 20 Mai 2011 avait décidé de relancer selon la procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 35 II 3° du code des marchés publics.

Un dossier de consultation a été envoyé à la société Biomerieux et a répondu dans les délais et aux conditions requises.

Pour chaque lot, les offres du candidat ont été analysées sur la base des critères pondérés fixés à l'article 10 du règlement de la consultation, à savoir :

Valeur technique (échantillons, adéquation des produits)	55%
Prix	30%
Performances en matière de protection de l'environnement	15%

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence que les prix pratiqués par ce fournisseur varient peu au regard du précédent marché et que les produits proposés sont ceux pouvant répondre aux besoins du laboratoire départemental.

La commission d'appel d'offres, en séance du 19 septembre 2011 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

Lot	Intitulé	Société
1	Galerie d'identification	BIOMERIEUX
20	Legionelle	BIOMERIEUX
24	Divers n°2	BIOMERIEUX

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département :

. les marchés de fournitures suivants à intervenir avec la société Biomerieux pour le laboratoire vétérinaire départemental :

Lot	Intitulé	Société
1	Galerie d'identification	BIOMERIEUX
20	Legionelle	BIOMERIEUX
24	Divers n°2	BIOMERIEUX

. toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,